

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - REMPLACEMENT D'UNE VANNE AVANT COMPTEUR
- 35 RUE DU GENERAL COLIN - DU MARDI 2 MAI 2023 AU VENDREDI 12 MAI
2023.**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8, R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et R. 116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant le caractère ponctuel, temporaire, fréquent et nécessaire des interventions effectuées par la société SUEZ EAU FRANCE SAS, sise 42 rue du Président Wilson – 78230 LE PECQ,

Considérant que ces interventions effectuées dans l'intérêt du public et systématiquement autorisées par la ville, donnent lieu à une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les sites et des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 02 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023, le pétitionnaire est autorisé à remplacer une vanne avant compteur au n° 35 rue du Général Colin.

Article 2 : Stationnement

Du mardi 02 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023, le stationnement des véhicules est interdit sur 25 m, au droit du chantier, rue du Général Colin, selon l'avancement des travaux.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du mardi 02 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023, de 09h00 à 17h00, la circulation

des piétons est déviée sur le trottoir opposé au chantier.

Du mardi 02 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023, de 09h00 à 17h00, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3,00 m de largeur minimum et réglée à l'aide d'un alternat manuel, selon l'avancement des travaux.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sous trottoir sont refermées par des ponts légers.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les big bags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

Article 5 : Information

Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SUEZ EAU FRANCE SAS

NOTIFIÉ, le

PUBLIE, le 26/04/2023